Mairie
Aubigné-Racan

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2024 – 20h00

Date de convocation et d'affichage : mercredi 24 janvier 2024
Nombre de Membres : en exercice : 19 présents : 15 votants : 15
Quorum à : 10

L'**AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le TRENTE du mois de JANVIER** à **20 HEURES,** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur **MOURIER** Nicolas, **Maire**.

Étaient présents : Monsieur **MOURIER** Nicolas, **Maire** ;
Mesdames **MARTINEAU** Anita, **HILDYARD** Coraline et **DELAPORTE** Monique et Messieurs **LEDUC** Bruno, **de MARNHAC** Xavier, **HENRY** Arnaud et **PONTONNIER** Pascal, **adjoints et conseillers municipaux délégués** ;
Mesdames ~~**FAGAULT** Pauline, **GAILLAT** Mathilde~~, **GAUCHER-LOISEAU** Élodie, **GUÉRIN** Françoise, **LÉON** Brigitte, **RENOU** Marinette, ~~**SEVAULT** Amélie~~ et Messieurs **CHAUFOUR** David, ~~**GUÉRANGER** Vincent~~, **LEBOUC** Janick et **RAMAUGÉ** Christophe, **conseillers municipaux** ;

Absent excusé : Monsieur **GUÉRANGER** Vincent ne donne pas pouvoir.

Absentes : Mesdames **FAGAULT** Pauline, **GAILLAT** Mathilde, et **SEVAULT** Amélie.

Secrétaire : Madame **LÉON** Brigitte

Ordre du jour :
- 001 – Tarifs pour les accompagnants au repas des « têtes blanches » et bons d'achat
- 002 – Marché Pumptrack
- 003 – Marché voie verte
- 004 – Demande de subvention amendes de police voie verte
- 005 – Convention de cession amiable d'une sirène du dispositif « réseau national d'alerte »
- 006 – Tarifs bornes de recharges électriques
- 007 – Tarifs location scène mobile
- 008 – Accroissement temporaire d'activités (bibliothèque)
- 009 – TFPB à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée.
- 010 – Propositions acquisitions murs commerces
- Informations du maire et comptes-rendus des commissions
- Questions diverses

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20H05

Sur proposition de Monsieur le maire, le secrétaire de séance est Madame LEON Brigitte conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou des observations à propos du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2023, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et le soumet à l'approbation.
*Aucune remarque n'est apportée. Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2023 à **l'unanimité des voix**.*

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou des observations à propos du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2024, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et le soumet à l'approbation.
*Aucune remarque n'est apportée. Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2024 à **l'unanimité des voix**.*

001 – Tarifs pour les accompagnants au repas des « têtes blanches » et bons d'achat

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire rappelle que la commune mène chaque année des actions en faveur des aînés dans le cadre de l'action sociale. Le repas annuel dit « des têtes blanches » pour nos aînés de 70 ans dans l'année et plus se tiendra le 25 février 2024. Les conjoints, même s'ils n'ont pas 70 ans bénéficie de la gratuité du repas. Les personnes accompagnatrices d'invités peuvent se joindre au repas contre une participation. Aussi, il convient de fixer un tarif pour ces personnes. Monsieur le maire propose de fixer la participation à 20,00 EUR. Pour les aînés de 70 ans dans l'année et plus ne pouvant pas participer à ce repas, monsieur le maire propose d'octroyer des bons d'achat valables dans tous les commerces de la commune. Aussi, il convient de fixer ce montant et les conditions d'attribution. Monsieur le maire propose d'attribuer la somme de 20,00 EUR en bons d'achat aux aînés de 70 ans dans l'année et plus qui n'auront pas voulu ou pu participer au traditionnel repas annuel dit « des têtes blanches ».

Délibération – DCM 2024 – 03 et Vote

TARIFS POUR LES ACCOMPAGNANTS AU REPAS DES « TÊTES BLANCHES » ET BONS D'ACHAT

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune mène chaque année des actions en faveur des aînés dans le cadre de l'action sociale. Le repas annuel dit « des têtes blanches » pour nos aînés de 70 ans dans l'année et plus se tient, sauf mesures contraires, au cours du 1er trimestre de chaque année. Le repas est offert par la municipalité aux « têtes blanches » invitées ainsi qu'au conjoint de moins de 70 ans, par contre les personnes accompagnatrices d'invités peuvent se joindre au repas contre une participation.
Aussi, il convient de fixer un tarif pour ces personnes.
Le maire propose aux élus le tarif de 20,00 EUR.
Pour les aînés de 70 ans dans l'année et plus ne pouvant pas participer à ce repas, il est proposé d'octroyer des bons d'achat valables dans tous les commerces de la commune.
Aussi, il convient de fixer ce montant et les conditions d'attribution.
Le maire propose d'attribuer la somme de 20,00 EUR en bons d'achat aux aînés de 70 ans dans l'année et plus qui n'auront pas voulu ou pu participer au traditionnel repas annuel dit « des têtes blanches ».

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **DÉCIDE** de fixer le tarif à 20,00 EUR pour les accompagnants au repas dit « des têtes blanches »,
- **PRÉCISE** que ce tarif sera également appliqué aux élus qui participent à ce repas,
- **DÉCIDE** d'attribuer 20,00 EUR en bons d'achat aux aînés de 70 ans dans l'année et plus qui n'auront pas pu ou souhaité participer au traditionnel repas annuel dit « des têtes blanches ».

DCM 2024 – 03 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 15

002 – Marché Pumptrack

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER et Monsieur Arnaud HENRY

Monsieur le maire rappelle la procédure de consultation des entreprises pour la construction d'un Pumptrack, comprenant un important volet électrification de l'aire du plan d'eau, de la fontaine et du parking (de l'ordre de 70 000,00 EUR). Monsieur MOURIER et Monsieur HENRY apportent de nombreuses précisions techniques quant à la description du projet. Cet équipement vise à répondre à une demande des jeunes locaux mais aussi à attirer des personnes extérieures. Monsieur le maire précise que les « riders » forment une communauté de passionnés qui sillonne la région pour tester ces équipements. Des applications sur smartphone référencent les divers équipements et les notent. Monsieur le maire informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 26 janvier 2024 pour la rédaction du rapport d'analyse des offres. Monsieur le maire fait part des éléments de ce rapport. Trois entreprises ont soumissionné. La société Eurovia ne faisait pas appel à un concepteur et a répondu aux questions du maître d'œuvre hors délai, ce qui explique qu'elle ait été écartée ; l'entreprise Pigeon TP est accompagnée par le concepteur Amatracks (spécialiste de Pumptrack à Lille) et l'entreprise Colas est conseillée par le concepteur Mytracks (spécialiste de Pumptrack aux Pays Bas). Monsieur le maire précise qu'une livraison de cet équipement est prévue avant l'été 2024. Le conseil municipal est invité à valider par délibération ce rapport d'analyse et à désigner l'entreprise attributaire de ce marché. C'est l'entreprise PIGEON, qui est la mieux disante sur les critères cumulés de prix et de valeur technique, pour un montant de base de 205.401,16 € H.T. soit 246.481,39 € T.T.C

Délibération – DCM 2024 – 04 et Vote

MARCHÉ PUMPTRACK

Monsieur le maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché public de conception réalisation d'un Pumptrack, qui sera implanté près du city-stade.
La consultation d'un lot unique était estimée à 187 000,00 EUR HT par le maître d'œuvre Infrastructures Concept.

En application de l'article L2123-1 du code de la commande publique, un marché public à procédure adaptée a donc été lancé le 15 novembre 2023 avec un retour au 21 décembre 2023 à 16h00 sur la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr.

Monsieur le maire donne lecture du rapport d'analyse des offres effectué en commission d'appel d'offres / MAPA ce vendredi 26 janvier 2024 à 10h00. Trois offres ont été reçues et deux entreprises ont été classées.

Le classement des offres, en application de l'analyse et du jugement ci-dessus, donne les résultats suivants :

OFFRE DE BASE				
Classement	Entreprise	Valeur Technique (50 pts)	Montant des prestations (50 pts)	Total Notation
1er	PIGEON	46,25	50,00	**96,25**
2eme	COLAS	50,00	41,58	**91,58**

Au vu de l'analyse détaillée ci-dessus et du jugement des offres réalisé par application des critères qui sont mentionnés dans le Règlement de Consultation, le Maître d'œuvre propose de retenir pour la réalisation des travaux l'entreprise **PIGEON**, mieux disante sur les critères de prix et de valeur technique, pour un montant de base de **205.401,16 € H.T.** soit 246.481,39 € T.T.C..

Considérant la consultation en date du 15 novembre 2023,

Considérant les trois offres reçues,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres et MAPA du 26 janvier 2024 à 10h00 avec les éléments ci-dessus ;

Considérant l'analyse de ces offres conformément aux critères du règlement de consultation,

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Considérant la note obtenue par l'entreprise PIGEON TP.

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **ACCEPTE** le marché Pumptrack ;
- **VALIDE** le rapport d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres et MAPA en date du 26 janvier 2023 ;
- **ATTRIBUE** à l'entreprise PIGEON TP le marché public Pumptrack pour un montant de 205 401,16 EUR HT soit 246 481,39 EUR TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

DCM 2024 – 04 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 15

---

003 – Marché Voie Verte

Rapporteurs : Monsieur Nicolas MOURIER et Monsieur Bruno LEDUC

Monsieur le maire rappelle la procédure de consultation des entreprises pour la construction d'une Voie Verte. Monsieur le maire précise que le cahier des charges pour ce dossier a été réalisé en concertation avec le service Aménagement du Département, Infrastructures Concept, Maître d'œuvre, et Monsieur le maire-adjoint. Cette voie verte, réservée à une mobilité douce (piétons, vélos) a pour but de desservir le site archéologique à partir de la gare d'Aubigné-Racan, avec l'aménagement de voirie, dont 1,6 km en agglomération. Monsieur le maire fait part d'une réunion en visioconférence le 17 janvier 2024 avec des représentants du Conseil Départemental, visant à modifier une partie des directives techniques de cette voie verte, avec la demande d'implantation d'îlots en lieu et place des potelets prévus dans le projet d'origine. Cette modification technique remet en cause la consultation des entreprises initialement faite.

Monsieur le maire informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 26 janvier 2024à 10h00. Elle a décidé d'ajourner cette analyse des offres car le maître d'œuvre est toujours dans l'attente que les divers services du département trouvent un compromis sur la désignation des aménagements à réaliser.

Délibération – DCM 2024 – 05 et Vote

MARCHÉ VOIE VERTE - AJOURNEMENT

Monsieur le maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché public de la voie verte située route du Lude.
Monsieur le maire rappelle que le cahier des charges a été réalisé avec les services du département (Service Aménagement).
La consultation d'un lot unique était estimée à 240 965,00 EUR HT par le maître d'œuvre Infrastructures Concept.

En application de l'article L2123-1 du code de la commande publique, un marché public à procédure adaptée a donc été lancé le 15 novembre 2023 avec un retour au 15 décembre 2023 à 12h00 sur la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr.
Monsieur le maire fait part d'une réunion en visioconférence le 17 janvier avec des représentants du Conseil Départemental, visant à modifier une partie des directives techniques de cette voie verte, avec la demande d'implantation d'îlots en lieu et place de potelets, par le bureau exploitation et sécurité routière. Cette modification technique remet en cause la consultation des entreprises initialement faite.
Monsieur le maire informe que la commission d'appel d'offres / MAPA, réunie ce vendredi 26 janvier 2024 à 10h00, a proposé d'ajourner cette analyse des offres car le maître d'œuvre est toujours dans l'attente que les divers services du département trouvent un compromis sur la désignation des aménagements à réaliser. En fonction des directives de ces services, la commission d'appel d'offres procèdera ou non à l'analyse des offres des cinq entreprises qui ont répondu à cette consultation.
Considérant la consultation en date du 15 novembre 2023,
Considérant les cinq offres reçues,
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres et MAPA du 26 janvier 2024 à 10h00, proposant d'ajourner l'analyse des offres dans l'attente des directives techniques des services du département ;

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **DECIDE** d'ajourner l'analyse des offres pour la consultation réalisation d'une voie verte.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant tous les documents se rapportant à cette décision.

DCM 2024 – 05 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 15

---

004 – Demande de subvention Amendes de Police - Voie Verte

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire rappelle le projet voie verte Route du Lude. Monsieur le maire fait part de l'appel à projet au titre des amendes de police. Monsieur le maire propose que le dossier Voie Verte soit déposé pour cette demande de subvention.

Délibération – DCM 2024 – 06 et Vote

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE - VOIE VERTE ET PISTE CYCLABLE ROUTE DU LUDE – INFRASTRUCTURES DE MOBILITE DOUCE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'aménager une voie verte et piste cyclable pour la circulation partagée des piétons et cyclistes sur le côté Nord de la route du Lude (route départementale 76) et au Sud de cette même voie entre les lieux dits "Saint Clément et La Coudraye" sur le chemin de Roussis. Cette création de voie permettra un cheminement totalement sécurisé entre la gare ferroviaire située en centre bourg et le site archéologique de Cherré. Ce projet répond aux normes fixées par l'Etat dans sa politique de financement des infrastructures de mobilité douce – création de voies vertes et de pistes cyclables.
La longueur prise en compte dans le cadre du projet est de 2.030 mètres dont environ 260 mètres dans une zone boisée au niveau d'un ancien chemin communal et 680 mètres au niveau du chemin de Roussis.
Les travaux situés en agglomération comprennent :

- Le décapage de la terre végétale sur la largeur de l'accotement ;
- Le busage du fossé ;
- Le remblaiement du fossé en matériau d'apport ;
- Le terrassement de la voie douce dans la partie boisée (dessouchage compris) de l'ancien chemin communal ;
- La création d'une voie verte (mobilité douce) mixte (piéton et cycliste) (avec géotextile, couche de forme 0/31.5 et couche de finition en sable calcaire 0/2) sur une largeur de l'ordre de 2,30m à 3,5m en fonction des caractéristiques du site ;
- La gestion des eaux pluviales avec la mise en œuvre de grilles avaloir ;
- La sécurisation de la voie par rapport à la route départementale ;
- La mise en œuvre d'une signalisation verticale ;

Le montant prévisionnel des travaux pour cette création d'infrastructure voie verte (voie piétonne et piste cyclable) s'élève à la somme de 252 370,00 EUR H.T.

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **APPROUVE** le programme d'aménagement de voie verte et piste cyclable dans l'agglomération d'Aubigné-Racan jusqu'au lieu- dit La Coudraye
- **ARRETE** le montant prévisionnel des travaux à la somme de 252 370,00 EUR H.T.
- **SOLLICITE** une aide financière du département au titre des amendes de police d'un montant de 50 000,00 EUR, soit une subvention de 19,81% du montant HT des travaux, ce projet ayant pour objectif de sécuriser la circulation des piétons et des vélos dans l'agglomération d'Aubigné-Racan le long de la route du Lude.
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet.

DCM 2024 – 06 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 15

005 – Convention de cession amiable d'une sirène du dispositif « réseau national d'alerte »

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire fait part du projet de cession amiable de la sirène du dispositif « réseau national d'alerte, situé sur le toit de la mairie. Cette sirène située sous un campanile est déclenchable du bureau de permanence. Monsieur le maire rappelle les principaux termes de cette convention, préalablement envoyée aux membres du conseil municipal. Plusieurs élus félicitent cette mesure conservatoire, si un incident majeur devait intervenir.

Délibération – DCM 2024 – 07 et Vote

CONVENTION DE CESSION AMIABLE D'UNE SIRENE DU DISPOSITIF « RESEAU NATIONAL D'ALERTE »

Monsieur le maire fait part du projet de cession amiable de la sirène du dispositif « réseau national d'alerte, situé sur le toit de la mairie. Monsieur le maire rappelle les principaux termes de cette convention, préalablement envoyée aux membres du conseil municipal. Monsieur le maire confirme que cette sirène est en état de fonctionnement et que la collectivité assure l'entretien de ce matériel depuis plusieurs années.

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **APPROUVE** le projet de la convention de cession amiable de la sirène jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention.

DCM 2024 – 07 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 15

006 – Tarifs bornes de recharges électriques

Rapporteur : Monsieur Nicolas Mourier

Monsieur le maire rappelle l'installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques. Monsieur le maire fait part de l'avancée technique de ce dossier et de la toute prochaine mise en fonctionnement de ces installations. Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs de vente de cette énergie pour la recharge des véhicules électriques. Monsieur le maire fait part des tarifs

Tarifs habituellement constatés en France :

- 0,40€ à 0,60€ le kWh pour les charges sur des bornes de 22kW à 50kW

- 0.60€ à 0.70€ le kWh pour les charges sur des bornes > 50kW

Monsieur le maire informe du prix d'achat de l'électricité pour les bornes situées à Aubigné-Racan :

Prix d'achat : 10€HT/mois/site (abonnement) + entre 0.10€HT et 0.23€HT / kWh

Monsieur le maire propose que des tarifs attractifs soient appliqués, avec pour objectif de faire venir des personnes extérieures avec des retombées touristiques et économiques (utilisation des services et infrastructures de la commune).
Proposition :
- 0.30€/kWh pour les bornes 22kW
- 0.40€/kWh pour la borne 150kW (ou 2x75kW)

Délibération – DCM 2024 – 08 et Vote

TARIFS BORNES ELECTRIQUES

Monsieur le maire rappelle l'installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques sur la commune à la gare et place des AFN. Monsieur le maire fait part de l'avancée technique de ce dossier et de la toute prochaine mise en fonctionnement de ces installations. Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs de vente de cette énergie pour la recharge des véhicules électriques. Monsieur le maire fait part des tarifs habituellement pratiqués :

- 0.40€ à 0.60€ le kWh charge de 22kW à 50kW
- 0.60€ à 0.70€ le kWh charge > 50kW

Monsieur le maire informe du prix d'achat de l'électricité pour les bornes situées à Aubigné Racan :
Prix d'achat : 10€HT/mois/site abonnement + entre 0.10€HT/kWh et 0.23€HT/kWh

Monsieur le maire propose que des tarifs attractifs soient appliqués, avec pour objectif de faire venir des personnes extérieures avec des retombées touristiques et économiques (utilisation des services et infrastructures de la commune).
Proposition :
- 0.30€HT/kWh pour les bornes 22kW
- 0.40€HT/kWh pour la borne 150kW (ou 2x75kW)

Scrutin ordinaire
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés
- **DECIDE** de fixer les tarifs des bornes électriques comme suit :
  - 0.30€HT/kWh pour les bornes 22kW
  - 0.40€HT/kWh pour la borne 150kW (ou 2x75kW)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DCM 2024 – 08 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 15

---

007 – Tarifs location scène mobile

Rapporteurs : Monsieur Nicolas MOURIER et Monsieur Arnaud HENRY

Monsieur le maire rappelle l'acquisition d'une scène mobile et des demandes de réservation en location par des structures publiques ou associatives. Monsieur Henry fait part des caractéristiques de ce podium, qui sera installé par des agents communaux. Dans un premier temps, les demandes de locations par structure seront limitées à une par année. Il y a lieu de fixer les coûts de location et d'indemnisation de cette scène. Monsieur le maire fait part du projet de convention de location.

Délibération – DCM 2024 – 09 et Vote

TARIFS LOCATION SCENE MOBILE

Monsieur le maire rappelle l'acquisition d'une scène mobile et des demandes de réservation en location par des structures publiques ou associatives. Il y a lieu de fixer les coûts de location et d'indemnisation de cette scène.

Monsieur le maire fait part du projet de convention de location avec les éléments principaux (extraits de la convention) :

- Le podium est livré et mis en place par un ou plusieurs agents du service technique d'Aubigné-Racan, avec l'aide d'au moins 2 bénévoles du preneur, aux dates, lieu et heures convenus avec le preneur, limité à 20 km autour d'Aubigné-Racan ou aux communes appartenant à la communauté de communes Sud Sarthe.
- Le propriétaire pourra refuser d'implanter le podium sur une zone indiquée par le preneur si celle-ci ne présente pas toutes les conditions de sécurité requises pour son déploiement (sol non stable, trop de déclivité, orientation face au vent...).
- Dès l'installation achevée, le preneur devient immédiatement responsable du matériel prêté. Le preneur ne devra apporter aucune modification à l'agencement du podium après installation.
- Le preneur doit être assuré pour les dommages qui pourraient être causés au podium. L'attestation d'assurance devra être fournie avant la livraison.
- Le prix de location est fixé à 600,00 EUR par journée de manifestation.
- Le preneur s'engage à verser au propriétaire un chèque de caution de 2 000,00 EUR (deux mille euros) le jour de la réservation.

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **VALIDE** la convention de location du podium mobile ;
- **VALIDE** les tarifs mentionnés dans ladite convention (600,00 EUR par journée de manifestation et 2 000,00 EUR de caution).
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DCM 2024 – 09 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 15

---

008 – Accroissement temporaire d'activités Bibliothèque

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire informe de la nécessité de prévoir un emploi pour quelques heures au niveau de la bibliothèque pour assumer les tâches de reprographie pour les associations communales et ainsi désengorger l'accueil de la mairie. Cela contribuera à améliorer la qualité du service au niveau de cette structure. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est proposé de créer, à compter du 1er février 2024, un emploi d'agent d'accueil non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 2 heures (2/35ème) et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, suite à un accroissement temporaire d'activité des demandes en reprographie des associations et administratives des administrés.

Délibération – DCM 2024 – 10 et Vote

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ / AGENT ADMINISTRATIF

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi pour quelques heures au niveau de la bibliothèque pour assumer les tâches de reprographie pour les associations communales et ainsi désengorger l'accueil de la mairie. Ce temps sera également consacré à améliorer la qualité du service au niveau de cette structure et pourra également être dévolu à différentes tâches administratives et de renseignements aux administrés. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er février 2024, un emploi d'agent d'accueil non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 2 heures (2/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, suite à un accroissement temporaire d'activité des demandes en reprographie des associations et administratives des administrés.

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions de reprographie, soutien administratif aux administrés suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 2 heures (2/35ème), à compter du 1er février 2024 pour une durée maximale de 12 mois,
- **FIXE** la rémunération au premier échelon de la grille indiciaire en référence au grade du cadre d'emploi, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif

DCM 2024 – 10 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 15

009 – TFPB – Exonération en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire informe qu'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties présentant une performance énergétique élevée peut être décidée par délibération du conseil municipal, dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis. Ce taux est compris entre 50 % et 100 % pour les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A. L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.
Monsieur le maire informe que différents textes s'appliquent concernant la qualification de performance énergétique. Cette qualification est différenciée selon les années d'achèvement des constructions. Après étude approfondie des critères d'éligibilité à cette potentielle exonération, il s'avère que cette dernière ne s'appliquerait en fait qu'aux constructions neuves achevées entre 2009 et 2013, et que, de fait, cette exonération, si elle était votée, ne concernerait aucune construction de la commune… Monsieur le maire propose donc d'ajourner cette question.

Délibération – DCM 2024 – 11 et Vote

EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2009 PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE ÉLEVÉE - AJOURNEMENT

Monsieur le maire informe qu'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties présentant une performance énergétique élevée peut être décidée par délibération du conseil municipal, dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis. Ce taux est compris entre 50 % et 100 % pour les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A. L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.
Monsieur le maire informe que différents textes s'appliquent concernant la qualification de performance énergétique. Cette qualification est différenciée selon les années d'achèvement des constructions. Considérant la complexité des normes et des labels, et n'étant pas en mesure de lister précisément les conditions d'exonérations, Monsieur le maire propose d'ajourner cette question.

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **DECIDE** d'ajourner la décision d'exonération en faveur des logements achevés depuis le 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique élevée.
- **CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de cette décision.

DCM 2024 – 11 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 15

010 – Propositions acquisitions murs commerces

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire rappelle la volonté du conseil municipal de préserver les activités de commerces dans la commune d'Aubigné-Racan.
Monsieur le maire fait part des différentes « affaires et tractations » en cours concernant les commerces de la commune avant de soumettre les délibérations au vote afin que les élus aient une vision d'ensemble. Monsieur le maire interroge pour chaque commerce concerné la volonté du conseil municipal.

Délibération – DCM 2024 – 12 et Vote

ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRÉ SECTION AC N°460,

Monsieur le maire explique qu'il a rencontré le gérant de la SCI Adrien BOURDIN, qui a fait part de sa volonté de vendre l'immeuble situé 13 Place de l'église 72800 Aubigné-Racan.
Cet ensemble immobilier est cadastré sur la parcelle :

- Section AC n°460 pour une superficie de 222 m²

Monsieur le maire informe de la proposition par le gérant de la SCI Adrien BOURDIN d'un prix de vente de l'immeuble à 100 000,00 EUR.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,
Considérant le bien immobilier, 13 Place de l'église 72800 Aubigné-Racan, AC 460 pour 222m², propriété de la SCI Adrien BOURDIN,
Considérant la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 100 000,00 EUR,
Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000,00 EUR pour les acquisitions,
Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000,00 EUR, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et des membres représentés (deux abstentions)

- **APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble cadastré AC 460, situé 13 Place de l'église, moyennant un prix de 100 000,00 EUR hors frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- **CHARGE** Monsieur le maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune.

DCM 2024 – 12 adoptée à la majorité des suffrages exprimés –
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 2 (Mme GUÉRIN Françoise et M. de MARNHAC Xavier)

Délibération – DCM 2024 – 13 et Vote

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL – MME AMELIE GOBENCEAUX, MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

Monsieur le maire explique que la commune va acquérir l'ensemble immobilier situé 13 place de l'église et cadastré section AC 460.
Monsieur le maire informe qu'il a rencontré Madame Amélie Gobenceaux, Masseur-kinésithérapeute qui est titulaire d'un bail jusqu'au 30 novembre 2026.
Monsieur le maire propose au conseil municipal de reprendre le bail en cours ou de prévoir de conclure un bail commercial 3/6/9 avec Madame Amélie Gobenceaux, Masseur-kinésithérapeute, dès que la commune sera propriétaire de l'ensemble immobilier :

- le montant du loyer mensuel est fixé à cinq-cents euros (500,00 EUR) par mois hors charges, pas de TVA,
- les impôts fonciers restent à la charge de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la reprise du bail en cours dont bénéfice Madame Amélie Gobenceaux, Masseur-kinésithérapeute, dont le terme est fixé au 30 novembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer un nouveau bail commercial 3/6/9 avec Madame Amélie Gobenceaux, Masseur-kinésithérapeute, si la reprise du bail en cours n'est pas juridiquement possible. Le bail débutera dès que la commune sera propriétaire de l'ensemble immobilier. Le montant du loyer mensuel est fixé à cinq-cents euros (500,00 EUR) par mois hors charges, pas de TVA. Les impôts fonciers restent à la charge de la collectivité.
- **DIT** que le bail sera rédigé par Maître Céline Gaisne-Péchabrier, Notaire dont l'office est situé au Lude
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DCM 2024 – 13 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 15

Délibération – DCM 2024 – 14 et Vote

ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRÉ SECTIONS AC N°461, 462 ET 463

Monsieur le maire explique que par un courrier en date du 16/05/2023, le gérant de la SCI MAHEU a fait part de sa volonté de vendre l'ensemble immobilier situé 13 bis Place de l'église 72800 Aubigné-Racan.
Cet ensemble immobilier est cadastré sur les parcelles suivantes :

- Section AC n°461 pour une superficie de 85 m²
- Section AC n°462 pour une superficie de 5 m²
- Section AC n°463 pour une superficie de 147 m²

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 2023-56, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour un prix d'acquisition de 135 000,00 EUR.
Monsieur le maire informe de la nouvelle proposition par le gérant de la SCI MAHEU d'un prix de vente de l'ensemble immobilier à 130 000,00 EUR.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,
Considérant le bien immobilier, 13 bis Place de l'église 72800 Aubigné-Racan, AC 461 pour 85 m², AC 462 pour 5 m² et AC 463 pour 147 m², propriété de la SCI MAHEU,
Considérant la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 130 000,00 EUR,
Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000,00 EUR pour les acquisitions,
Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000,00 EUR, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et des membres représentés (une abstention)

- **APPROUVE** l'acquisition de la propriété immobilière, AC 461, 462 et AC 463, située 13 bis Place de l'église dans les conditions décrites, moyennant un prix de 130 000,00 EUR hors frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- **CHARGE** Monsieur le maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune.

DCM 2024 – 14 adoptée à la majorité des suffrages exprimés –
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1 (Mme GUÉRIN Françoise)

Délibération – DCM 2024 – 15 et Vote

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL COMMERCIAL – PORTEURS DE PROJET BOUCHERIE

Monsieur le maire explique que la commune va acquérir l'ensemble immobilier situé 13 bis place de l'église et cadastré section AC 461, 462 et 463.
Monsieur le maire informe qu'il a rencontré des porteurs de projet pour reprendre l'activité de boucherie dans cet ensemble immobilier dont les surfaces sont les suivantes :

- Parcelle AC 461 : 85 m²
- Parcelle AC 462 : 5 m²
- Parcelle AC 463 : 147 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prévoir de conclure un bail commercial 3/6/9 avec Monsieur VERNEAU et Madame JOLIVET ou leur société en cours de constitution, dès que la commune sera propriétaire de l'ensemble immobilier :

- le montant du loyer mensuel est fixé à huit-cent-trente-trois euros (833,00 EUR) par mois hors charges, pas de TVA,
- les impôts fonciers restent à la charge de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du commerce,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et des membres représentés (une abstention)

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer un bail commercial 3/6/9 avec Monsieur VERNEAU et Madame JOLIVET ou leur société en cours de constitution. Le bail débutera dès que la commune sera propriétaire de l'ensemble immobilier. Le montant du loyer mensuel est fixé à huit-cent-trente-trois euros (833,00 EUR) par mois hors charges, pas de TVA. Les impôts fonciers restent à la charge de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DCM 2024 – 15 adoptée à la majorité des suffrages exprimés –
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1 (Mme GUÉRIN Françoise)

Délibération – DCM 2024 – 16 et Vote

LOCAL 7 PLACE DE L'EGLISE – AIDE A L'AMENAGEMENT – PORTEURS DE PROJET BOULANGERIE - SNACKING

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de l'immeuble sis 7 Place de l'église, cadastré AC 464.
Monsieur le maire informe qu'il a rencontré des porteurs de projet pour une activité de boulangerie et de snacking.
Ces derniers pourraient potentiellement s'installer dans ce local dont l'aménagement est incomplet pour l'exercice d'une activité.
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'allouer un montant pour un aménagement de ce local afin que les porteurs de projets puissent démarrer leur activité d'ici l'automne 2024.

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **DECIDE** d'effectuer une partie des travaux d'aménagement du local sis 7 Place de l'Eglise, propriété de la commune.
- **D'ALLOUER** une somme de 50 000,00 EUR
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DCM 2024 – 16 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 15

Délibération – DCM 2024 – 17 et Vote

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL – MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DELAROCHE OU SA SOCIETE EN COURS D'IMMATRICULATION

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de l'immeuble sis 7 place de l'Eglise, cadastré A464. Monsieur le maire informe qu'il a été contacté par un porteur de projet pour le développement d'une activité de boulangerie snacking. Monsieur le maire précise que ce porteur effectue des démarches en vue d'acquérir le fonds de commerce d'une boulangerie qui cessera très prochainement son activité.
Monsieur le maire propose au conseil municipal de proposer un bail commercial 3/6/9 avec Monsieur Jean-François DELAROCHE ou sa société en cours d'immatriculation :

- le montant du loyer mensuel est fixé à huit-cent-trente-trois euros (833,00 EUR) par mois hors charges, pas de TVA,
- les impôts fonciers restent à la charge de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du commerce,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer un bail commercial 3/6/9 avec Monsieur Jean-François DELAROCHE ou sa société en cours d'immatriculation. Le montant du loyer mensuel est fixé à huit-cent-trente-trois euros (833,00 EUR) par mois hors charges, pas de TVA. Les impôts fonciers restent à la charge de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DCM 2024 – 17 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 15

Délibération – DCM 2024 – 18 et Vote

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DEROGATOIRE – LOCAL RUE DU 8 MAI – ANCIENS ATELIERS TECHNIQUES

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire du local sis rue du 8 mai, cadastrés AE204 (259m²) et AE136 (840m²), anciens ateliers du service technique.
Monsieur le maire informe qu'il a été contacté par Monsieur Grégory DAMOISEAU, autoentreprise «Auxfleursdantan». Monsieur le maire précise que Monsieur Grégory DAMOISEAU exerce une activité de fleuriste ambulant et qu'il prendrait le local en l'état pour un usage d'atelier / dépôt.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la signature d'un bail dérogatoire d'un an, renouvelable deux fois :

- le montant du loyer mensuel est fixé à cent-cinquante euros (150,00 EUR) par mois hors charges, pas de TVA ;
- les frais d'eau et d'électricité seront à sa charge ;
- l'entretien des parcelles est à sa charge ;
- le bâtiment est mis en location en l'état, sans travaux ;
- les impôts fonciers restent à la charge de la collectivité.

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer un bail dérogatoire d'un an, renouvelable deux fois, au bénéfice de Monsieur Grégory DAMOISEAU, autoentreprise «Auxfleursdantan». Le montant du loyer mensuel est fixé à cent-cinquante euros (150,00 EUR) par mois hors charges, pas de TVA. Les frais d'eau et d'électricité seront à sa charge, ainsi que l'entretien des extérieurs des parcelles cadastrées AE204 (259m²) et AE136 (840m²). Le bâtiment est mis en location en l'état, sans travaux. Les impôts fonciers restent à la charge de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DCM 2024 – 18 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 15

Informations du maire et comptes-rendus des commissions

ADJOINTS – COMPTES-RENDUS COMMISSIONS ET INFORMATIONS :

Voirie / STEP – Mme MARTINEAU

- Le nouveau tracteur est arrivé le 15 janvier 2024.
- La Commission Voirie a eu lieu le 16 décembre 2023 avec visite des différents projets de chantiers : fin des Grands Sablons, carrefour de la rue Racan (bornage et plan topographique réalisés) ; rue des Haies (refaire le trottoir et le busage) ; Carrefour le Petit Hune (avec acquisition de terrain M. Portier) ; Route de Varenne (poutre béton dans le virage) ; Route du Fourneau ; Route de l'Aune (eau au-dessus de la route – fossés et buses) ; Carrefour de Varenne très dégradée ; extension réseau assainissement.
- Projet de renouveler le broyeur accotement – matériel qui a 10 ans
- Attente de devis pour la station travaux 2024.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

Finances / Citoyenneté – M. DE MARNHAC

- Participation réunion PETR avec l'association « les petits débrouillards », avec présence d'un minibus (science tour). Cette association a vocation à éveiller les enfants aux sciences.
- Terrain du monument B17 : l'inauguration du monument est prévue le 25 mai 2024. Le carrefour a été éclairci (arbres et haies)
- Choix entre deux modèles du monument : avec les pentes adoucies.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

Urbanisme / Environnement – M. LEDUC

- Très déçu par les contretemps pour la Voie Verte avec des services du département peu pressés de se mettre d'accord sur les prescriptions (potelets bois ou îlots / trottoirs / barrières). Cette longue voie verte (mobilité douce) a vocation à relier la gare au site de Cherré et contribuera à la sécurisation des enfants route du Lude. La consultation des entreprises et l'analyse des offres sont mises en suspens, dans l'attente du retour des services du département.
- Aménagement du parking et des espaces verts devant le futur monument B17
- Recensement Insee : très chronophage mais l'équipe des 5 agents recenseurs effectuent un excellent travail.
- Voie verte : la consultation des entreprises est en cours. Cette longue voie verte (mobilité douce) a vocation à relier la gare au site de Cherré et contribuera à la sécurisation des enfants route du Lude.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

CCAS / Cohésion Sociale - Mme DELAPORTE

- Madame Delaporte fait part du menu retenu pour le repas des « têtes blanches » avec le traiteur Carré Gourmet : mise en bouche, bouchée pétoncle, sorbet pomme, brochette Sot-l'y-laisse de dinde, fromage, assiette gourmande.
- Est prévue une animation musicale et remise des photos en pochette en fin de repas.
- Ateliers seniors « prévention des chutes » via l'Equip'age de la communauté de communes Sud Sarthe, 10 séances gratuites sont prévues sur réservation tous les lundis matin à 10h aux tanneries de fin janvier à mi-avril 2024. Séances réservées au 60 ans et plus.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

Travaux / Réserve Communale – M. PONTONNIER

- Mickaël Paris a refait la lucarne du logement de secours et le chéneau de la salle des fêtes sera très prochainement réparé.
- Circulateur hors service de la chaudière de la salle des fêtes – intervention de l'entreprise Lejeune pour réparation (moitié moins chère que l'entreprise Pasteau).
- Vitre de la salle des fêtes changée
- Commission travaux pour l'ancien Crédit Mutuel.
- Les 3 rampes PMR (ex Pedro, ex Crédit Mutuel, coiffeuse) devraient être réalisées en février.
- Travaux réalisés salle des AFN pour faire monter l'eau à l'étage.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

Animation territoire et Associations – M. HENRY

- Marché de Noël : vif succès avec le travail des deux APE des deux écoles, le comité des fêtes et la commission.
- Commission du 25 janvier : satisfaction générale sur l'ensemble des manifestations 2023.
- Remise du calendrier des festivités avec plusieurs nouveautés : championnat de France de puzzles le 16 juin, soirée « Battle DJ » le samedi 18 mai (enceinte close et service d'ordre)
- Les décorations de Noël sont vieillissantes et à renouveler, des décorations estivales sont également prévues cette année.
- Projet d'achat de matériel de diffusion de cinéma en vue d'avoir plus de souplesse quant à la programmation des films par « Cinéambul 72 ».
- Vœux de la municipalité du 5 janvier 2024, nette amélioration par rapport à 2023, plus court surtout. Environ 300 personnes présentes lors des vœux.
- Maintien du feu d'artifice au 13 juillet – vu avec Pyroconcept qui souhaitait avancer au 12 juillet.
- Marché du samedi matin : recherche de commerces ambulants.

.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

Scolarité / Restaurant scolaire – Mme HILDYARD

- Plusieurs agents ont été en arrêt. Madame HILDYARD remercie tous les agents et les élus qui ont assuré le service du midi lorsqu'il y a des absents. Damien d'Empreintes Culinaires aide pour pallier les absences avec la conception des menus et le passage des commandes. Le prix de revient d'un repas est inférieur à 1,90 EUR (coût matières premières)
- Les passages de services des classes ont été inversés et cela se passe bien.
- Sébastien est en arrêt jusqu'au 9 février inclus
- Un point cantine sera fait en février
- Etude achat éco-digesteur pour valoriser les épluchures et les déchets culinaires car les composteurs ne suffisent pas avec une décomposition trop faible. Cet investissement permettrait de valoriser les déchets et de les transformer en compost, qui pourrait même être redistribué aux parents sous forme de sachets.
- Prochaine mise en place de la signalétique du restaurant. Un bel effort a été fait pour les diverses décorations-opération « je décore ma cantine », assuré cette année en collaboration avec les enfants de l'accueil périscolaire / mercredis loisirs.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

Actions Éco. / Commerces – M. MOURIER

- Société JAVO (Magasin Coccinelle) : elle a sollicité le passage de la commission sécurité pour une suspicion de fragilité de l'immeuble. Il n'y a pas de problème de structure, mais juste un souci de plancher à l'étage. Avis favorable de la commission de sécurité et de monsieur le maire.

- Suite au conseil municipal du 16 janvier, la commune a acquis en un seul lot le mobilier et la licence IV (l'actif) au prix de 15 000,00 EUR du restaurant L'Racan. Il n'y a pas eu de surenchères. Le mobilier acquis est en cours de répartition d'inventaire auprès de la trésorerie. L'achat des murs auprès du propriétaire est en cours chez le notaire.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

Communication – M. MOURIER

- Bulletin municipal : il a été distribué avec la revue de la communauté de communes, merci aux élus et aux bénévoles qui ont distribué dans les boîtes aux lettres.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

MAIRE – INFORMATIONS :

Lecture courriers adressés au conseil municipal

Lettre de M. Hubert Claude, qui dénonce les incivilités d'enfants et d'adultes sur le monument aux morts durant le marché de Noël. Monsieur le maire et les élus ont aussi constaté cela le soir du marché de Noël et le regrettent. Ils assument de ne pas avoir pensé à sécuriser le monument (rubalise ou barrières), cela sera corrigé lors des prochaines manifestations place des AFN.

Questions diverses

Fin de Séance : 23h05

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fin de séance : 23h05

La secrétaire de séance,
Madame Brigitte LEON

Le maire,
Monsieur Nicolas MOURIER